

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
N°2026 – 449

LE PRESIDENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.723-1 et 4 ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté n°2021-638 de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du Département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération n°2026-03-04 relative aux délégations données à monsieur Pierre ALLARD, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, monsieur Pierre ALLARD, Président du conseil d'administration, peut être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le deuxième vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ;

ARRETE

Article 1 – Délégation en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation est donnée à monsieur Stéphane DESTRUHAUT, deuxième vice-président du Conseil d'administration, à effet de signer en matière de :

- Réalisation, dans la limite des budgets votés, des emprunts conformes à l'article L.1611-3-1 du CGCT, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passage à cet effet de tous les actes nécessaires, y compris ultérieurement, leur remboursement anticipé ou leur renégociation,
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, ou en deçà,
- Représentation du SDIS 87 en justice ainsi que désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du SDIS, fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Passation et signature de toute convention avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci pendant les horaires de travail,
- Passation et signature de toute convention, contrat ou avenant ne nécessitant pas une délibération de l'assemblée car consistant en des tâches de gestion courante.

Article 2 – Entrée en vigueur de l'acte

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de notification.

Article 3 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS de la Haute-Vienne et notifié à monsieur Stéphane DESTRUHAUT.

Article 4 : Voies de recours

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :	
Signature :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260702-ARR2026-449-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Fait à Limoges, le 02 JUL. 2026

Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre ALLARD

